



COUR D'APPEL DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE du 8 juillet 2019

Violences sur un arbitre de football : deux auteurs condamnés en appel

Le 24 mars 2019, au stade de la « *Buissonnière* » sur la commune de VAUX LE PENIL (77), un arbitre de football était victime de violences à l'issue d'un match entre la ROCHETTE-VAUX LE PENIL et CHAMPS SUR MARNE. L'entraîneur et le délégué du club de VAUX contestaient l'arbitrage en fin de match, suivis de Fares BENKHEDDA, qui recevait un carton rouge. Furieux, il portait un coup de poing esquivé par l'arbitre, suivi d'un second, en plein visage, le faisant chuter au sol. Son frère Adel BENKHEDA se joignait à lui, ensuite Hichem ARINI. Enfin d'autres personnes du public survenaient et se mêlaient aux assaillants. L'arbitre, frappé même une fois au sol, devait rejoindre le vestiaire sous escorte. Il subissait une incapacité totale de travail de 6 jours

Le 2 avril 2019, le tribunal correctionnel de MELUN, déclarait Fares BENKHEDDA, Adel BENKHEDDA et Hichem ARINI coupables des faits de violence aggravée par deux circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours lors de manifestation sportive. Fares BENKHEDDA et Hichem ARINI en répression, étaient condamnés respectivement à 8 mois d'emprisonnement dont 4 mois assortis du sursis mise à l'épreuve, la partie ferme étant aménagée sous le régime du placement sous surveillance électronique, et 4 mois d'emprisonnement, avec mandat de dépôt, outre la révocation à hauteur de 4 mois du sursis avec mise à l'épreuve résultant d'une précédente condamnation. A titre de peine complémentaire, tous les deux étaient condamnés à l'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive pour une durée de trois (3) ans., sans l'astreinte visée à l'article L332-11 du code du sport.

Fares BENKHEDDA et Hichem ARINI ont interjeté appel des dispositions pénales du jugement, le premier uniquement sur la peine. Par arrêt du 5 juillet 2019, la cour d'appel de Paris, chambre 2-9, a confirmé le jugement sur la culpabilité de Hichem ARINI, et infirmé le jugement sur la peine à l'égard des deux appelants. Fares BENKHEDDA a été condamné à 8 mois d'emprisonnement, dont 2 mois assortis d'un sursis simple, sans aménagement « ab initio » de la partie ferme. Hichem ARINI a été condamné à 4 mois d'emprisonnement, avec maintien en détention, et révocation à hauteur de 6 mois du précédent sursis avec mise à l'épreuve. La cour a porté à 5 ans la durée de l'interdiction.

Contact : sec.pp.ca-paris@justice.fr